



Fiche d'information sur la conservation et le transport des armes à feu

(Compilé par Günter Stulz, président de la Commission de tir de la FCB, février 2023)

En tant que chasseur et détenteur d'armes à feu, vous prenez au sérieux vos obligations en matière de maniement des armes. Une conservation sûre de vos armes vous protège, vous et votre entourage. Vous apportez ainsi une contribution importante à la prévention de la sécurité. La question de savoir comment les armes doivent être conservées ou transportées conformément à la loi est un sujet récurrent. Nous vous invitons à prendre connaissance des informations et des comportements suivants pour conserver et transporter vos armes de chasse en toute sécurité.

Bases juridiques :

- Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (LArm)
https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1998/2535_2535_2535/fr
- Ordonnance sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (OArm)
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/767/fr>

Que ce soit à la maison ou en déplacement, les armes à feu et les munitions ne doivent pas être laissées sans surveillance et sans protection.

Recommandations :

- Rangez séparément les armes et les munitions.
Pour les armes à feu automatiques et les armes à feu automatiques transformées en semi automatiques, la culasse doit en outre être retirée et conservée séparément.
- Empêchez les possibilités d'accès par des tiers non autorisés (p. ex. artisans, invités, enfants).
- Ne donnez pas d'informations sur le lieu de stockage et les mesures de sécurité à des personnes extérieures.
- N'utilisez pas de récipients non fermés à clé, de caves communes, etc. pour entreposer des armes.
- Le risque de vol d'armes à votre domicile est considérablement réduit si vous vous procurez un contenant de sécurité spécial (p. ex. armoire à fusils, coffre-fort pour armes).
- Il est interdit de laisser ou de prêter des armes sans surveillance.
- Ne laissez pas d'armes dans un véhicule stationné en public et non surveillé. Transportez l'arme à l'abri des regards.
- Transportez les armes et les munitions séparément, c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir de munitions remplies dans les chargeurs. La loi sur les armes stipule que les armes à feu et les munitions doivent être transportées séparément (art. 28, al. 2, de la loi sur les armes) et que les chargeurs ne doivent pas contenir de munitions (art. 51, al. 2, de l'ordonnance sur les armes). Il en résulte que l'arme doit être transportée non chargée et avec des chargeurs vides (y compris les chargeurs tubulaires fixes, par exemple pour une carabine à répétition à levier de sous-garde).
- Si, malgré toutes les mesures de précaution, la perte d'une arme est constatée, elle doit être immédiatement signalée à la police.

Si vous ne respectez pas vos obligations, votre fiabilité personnelle peut être remise en question et, dans certaines circonstances, vos autorisations en matière de droit sur les armes peuvent être révoquées. En outre, vous pouvez également faire face à des conséquences pénales. J'aimerais aborder en particulier la nouvelle ordonnance sur les amendes d'ordre en rapport avec les armes, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2020. J'aborde ci-après ses conséquences pour les chasseurs et les tireurs.

La réglementation relative au transport d'armes et de munitions n'a pas changé en soi. La nouveauté est que celui qui transporte son arme à feu sans la séparer de ses munitions risque une amende de 300 francs.

Contexte de la procédure d'amendes d'ordre : Cette procédure est utilisée pour les infractions mineures. L'exemple le plus courant est le stationnement illégal. Dans la procédure simplifiée d'amendes d'ordre, l'amende peut être payée à la police dans un délai de 30 jours sans autres conséquences. En payant l'amende, celle-ci est acceptée et entre en vigueur.

Suite à l'adaptation de l'Ordonnance sur la chasse (OCh), les règles suivantes s'appliqueront au transport des armes à partir du 01.03.2023 dans le canton de Berne :

Art. 19 / al. 4

"Pendant le transport dans le véhicule, les armes à feu doivent être placées dans un étui ou dans une mallette à armes verrouillée sur le siège arrière ou dans le coffre". (L'étui de transport est fermé !)

